



DOSSIER : N° DP 040 224 26 00003

Déposé le : 09/01/2026

Demandeur : COURTES ERIDIA

Sur un terrain sis à : 160 Route de Bayonne à
Peyrehorade (40300)

Références cadastrales : 40224 AI 399

COURTES ERIDIA

4 PLACE CAMILLE BOUVET

COMMUNE de Peyrehorade

40100 DAX

Affaire suivie par : Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales des Landes

WISPELAERE Stéphanie

05.58.85.81.78 wispelaere.ads@adacl40.fr

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de Déclaration préalable le 09/01/2026 pour un projet de réfection de toiture situé 160 Route de Bayonne à Peyrehorade (40300).

Par lettre du **12/01/2026**, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DPC04 . Les plans des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]**
- **DPC06 . Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]**
- **DPC07 . Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme)**
- **DPC08 . Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Peyrehorade dans le délai de trois mois après réception de la lettre de demande de pièces manquantes, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, , en l'assurance de ma considération distinguée.

A Peyrehorade, le

Le Maire,

Patxi GRENADE

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).